



N°24 - septembre 2020

Quelques informations sur la Dotation Jeune Agriculteur (DJA)

La Direction Départementale des Territoires (DDT) de la Vienne est chargée d'instruire les demandes de DJA par délégation de la Région Nouvelle-Aquitaine, autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER). Les dossiers de demande de DJA sont déposés en DDT et passent en Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pour validation. Depuis 2015, la DJA est versée en 2 fois : un acompte de 80 % à l'installation des jeunes et le solde de 20 % à l'issue de la 4^e année suivant l'installation.

Versement des 20 % de solde de la DJA

La Chambre d'Agriculture de la Vienne, au titre de ses missions de service public, envoie le formulaire de demande de paiement du solde de la DJA à chaque jeune ayant complété ses 4 années d'installation aidée selon les termes du certificat de conformité de l'installation qui lui a été notifié par la DDT.

Après réception du dossier et des pièces justificatives, la Chambre d'Agriculture transfère la demande de paiement à la DDT qui instruit le dossier et la mise en paiement des 20 % de DJA conformément à l'instruction technique DGPE/SDC/2020-188.

Le contrôle opéré a pour but de vérifier que l'installation s'est bien déroulée conformément à la demande d'aide, au Plan d'Entreprise (PE) et aux règles simplifiées d'avenant citées ci-après.



Des règles simplifiées d'avenant pour tous les dossiers de DJA déposés depuis 2015

Un travail a été engagé par le Ministère en charge de l'Agriculture en 2019 notamment en lien avec les DDT et cela a abouti à diverses mesures de simplification de la vie du Plan d'Entreprise (PE).

L'instruction technique DGPE/SDC/2020-365 détaille l'ensemble de ces mesures.

Dorénavant, pour tous les dossiers JA déposés depuis 2015, les règles d'avenants sont assouplies. Le tableau suivant détaille les changements les plus notables :

Critère donnant lieu à demande d'avenant	Avant simplification	Après simplification
Variation des effectifs animaux	25 %	50 %
Variation de la Surface Agricole Utile	25 %	50 %
Anticipation, report ou annulation d'un investissement sur les 4 années du PE	Réglementé	Non réglementé
Réalisation d'investissements non prévus	De 10 à 50 % par an selon Capacité d'Autofinancement de l'année précédente.	+ ou - 50 % par rapport au montant total des investissements prévus et inscrits au PE sur 4 années

Il est important de préciser que d'autres critères restent soumis à avenant comme le changement de système de production de l'exploitation ou l'entrée et la sortie d'associés exploitants.

Pour toute question relative à la vie de votre dossier de DJA, vous pouvez contacter la DDT à l'adresse ddt-ja@vienne.gouv.fr

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux

 facebook.com/Prefet86/

 twitter.com/Prefet86

 instagram.com/prefet86/

La lettre de la DDT 86 - Lettre n°24 - Septembre 2020

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne